

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 22/09/2022

VOI.22.00.A02374

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DU CERISIER, RUE DU PERIGORD, RUE DU BEARN et RUE DE PROVENCE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation du cross du collège Voltaire il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/10/2022 CHEMIN DU CERISIER, RUE DU PERIGORD, RUE DU BEARN et RUE DE PROVENCE

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/10/2022, de 8h30 à 12h00, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées, :

- CHEMIN DU CERISIER
- RUE DU PERIGORD
- RUE DU BEARN
- RUE DE PROVENCE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



